

Nos réf. : DASI n° 2024 - A80

Décision portant délégation

Le Président de l'Université Paris-Panthéon-Assas

- Vu** les articles L712-1 et L712-2 du code de l'éducation,
- Vu** les statuts de l'Université,
- Vu** la délibération du conseil d'administration du 28 septembre 2022 portant délégation à Monsieur Le Président Braconnier d'ester en justice au nom de l'Université Paris-Panthéon-Assas,


Je soussigné, Stéphane BRACONNIER, président de l'Université Paris-Panthéon-Assas :

DECIDE

- Article 1 :** De donner pouvoir à Madame Sonia RAKAH, Directrice des affaires juridiques et institutionnelles, pour déposer plainte et mains courantes ou toute autres actions auprès des services de police et de gendarmerie.
- Article 2 :** Madame Sonia RAKAH rendra compte au Président de tout acte effectué dans le cadre de la délégation.
- Article 3 :** Cette délégation prend effet à compter de la date de la signature et prendra fin au plus tard, en cas de changement de fonction du délégataire ou à la fin du mandat du Président.
Elle abroge tout précédent arrêté ayant le même objet ou la même délégation.
- Article 4 :** La délégation est personnelle et ne peut faire l'objet d'une subdélégation.
- Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un affichage sur le site internet et dans les locaux de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Fait à Paris, le 04 juillet 2024

Le Président



Stéphane BRACONNIER